



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Service Administration Générale

ARRETE DU MAIRE

Portant création de deux emplacements de
stationnement réservés aux Taxis
Avenue de Lattre de Tassigny

Réf : DAGA - BM/GR/SSE/NV - N° 015/2023
Nomenclature : 6.1 Police Municipale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code des Transports,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU l'arrêté municipal n°293/2014 du 1^{er} septembre 2014, portant création d'emplacement de stationnement des taxis,

CONSIDERANT la restructuration du stationnement dans le centre-ville,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal n°293/2014 en date du 1^{er} septembre 2014 portant création d'emplacement de stationnement des taxis **est abrogé**.

ARTICLE 2 : Deux emplacements de stationnement réservés aux taxis titulaires d'une autorisation règlementaire seront créés, Avenue de Lattre de Tassigny,

ARTICLE 3 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de toutes les signalisations réglementaires (panneaux de signalisation et marquage au sol) mises en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyen*» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le - 7 SEP. 2023

**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de
Communes «Méditerranée Porte des
Maures»**

Bernard MOUTTEL



Envoyé en Préfecture le :

Et notifié le :